

Vu pour être annexé à la délibération n° 2023-255 en date du 18/12/2023

Le Président

Guillestrois QUEYRAS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067452-20231218-20231221631-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

CELAFF (H. des Alpes)
Page : 21/12/2023



REGLEMENT INTERIEUR STADE DE BIATHLON DE CEILLAC

1 – RÈGLES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU PAS DE TIR DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS FÉDÉRALES DE LA FFS

1.1. Praticants/utilisateurs

Toute personne ou groupe (encadré ou pas) répondant aux conditions d'accès au pas de tir, définies dans l'article 1.2 du présent règlement intérieur.

1.2. Conditions d'accès au pas de tir

Avant chaque séance de tir, le pratiquant/utilisateur doit :

- S'inscrire sur le planning d'utilisation du site disponible auprès du bureau d'accueil, par mail (biathlon@comcomgq.com) ou de la personne contact (06 58 52 38 57). Il doit également s'acquitter de la redevance d'accès (Nordic Pass hiver ou été + accès « Biathlon »)
- Prendre connaissance du présent règlement et signer « l'attestation de lecture du règlement intérieur présentée par le personnel du site. »

1.3. Conditions d'utilisation du pas de tir à 50m et 10m

- Être détenteur d'une licence FFS valide pour la saison en cours.
- Pour les mineurs et les majeurs non licenciés FFS ou non-détenteurs du certificat de tir en autonomie : être encadré par un adulte diplômé dans le cadre d'un entraînement de loisir, de club, de comité ou d'équipe nationale
- Pour les encadrants : être détenteur du diplôme d'encadrement requis
- Pour les majeurs pratiquant en autonomie : être détenteur du certificat de tir en autonomie
- Être détenteur, pour la carabine 22lr classe C, d'un document attestant l'utilisation en règle de la carabine
 - France : déclaration préfectorale ou carte européenne de transport d'arme
 - Europe : passeport Européen ou équivalent
 - Monde : équivalent du passeport européen

Ces documents doivent être présentés à la demande du personnel du site.

Toute arme ne peut être utilisée que par la personne pour laquelle elle est déclarée, sauf sous la responsabilité d'un encadrant diplômé.

À l'exception des clients en leçon particulière encadrés par un moniteur de ski diplômé d'état (en règle avec la législation en vigueur) et des compétiteurs sous l'autorité d'un entraîneur de la structure fédérale (Fédération française de ski).

1.4. Contrôle de la détention des diplômes.

1.4.1. Pour les encadrants

Afin de valider son accès sur le site, chaque encadrant doit présenter sa licence FFS valide pour la saison en cours (sur laquelle figurent ses diplômes fédéraux).

Une vérification sera faite par le gestionnaire de site, prérequis indispensables pour un accès au site.

- Pour le tir à 50m :
 - Diplômé d'État de ski nordique (en règle avec la législation),

- Diplôme MF2 biathlon (encadrement de séances)

Remarque :

Les titulaires du diplôme d'accompagnateur de club « tir biathlon 50m » ne sont pas autorisés à encadrer seuls une séance d'entraînement de tir à 50m ; ils peuvent en revanche intervenir en renfort d'encadrement des personnes détentrices de l'un des 2 diplômes ci-dessus.

- Pour le tir à 10m :

- Diplôme MF1 Biathlon
- Diplôme d'initiateur « tir 10m biathlon »

1.4.2. Pour les pratiquants

- **Pour les pratiquants mineurs et majeurs non-détenteurs du certificat de tir en autonomie**

Pour les mineurs de moins de 18 ans et les majeurs non-détenteurs du certificat de tir en autonomie, en plus des conditions précitées, une séance d'entraînement au tir 50m ou 10m, ne peut se faire que sous la responsabilité d'un adulte diplômé et dans le cadre d'un entraînement de club, de comité ou d'équipe nationale. Chaque adulte qui prend sous sa responsabilité un mineur ou un majeur non-détenteur du certificat de tir en autonomie doit le spécifier par écrit lors de la signature de « l'attestation de lecture du règlement intérieur »

- **Pour les pratiquants majeurs détenteurs du certificat de tir en autonomie**

Les pratiquants majeurs détenteurs du certificat de tir en autonomie peuvent accéder au site pour y accomplir un entraînement sans encadrement. Afin de valider son accès sur le site, chaque pratiquant majeur doit présenter sa licence FFS valide pour la saison en cours et son certificat de tir en autonomie.

Une vérification sera faite par le gestionnaire de site, prérequis indispensable pour un accès au site.

1.5. Discipline, types d'armes et munitions autorisées sur le site

- **Discipline autorisée :** seule la pratique du biathlon est autorisée sur le pas de tir.

Tirs sportifs arrêtés depuis le pas de tir : debout, couché.

Tirs à 50 m sur cibles fixes mécaniques ou sur cartons, dans le secteur délimité à cet effet.

Tir à 10 m sur cibles fixes mécaniques ou sur cartons.

Tir laser.

- **Armes autorisées :**

Carabine à air comprimé, carabine 22 long rifle de biathlon, carabine de biathlon laser.

Sont interdites les armes de chasse et armes de poing.

- **Munitions autorisées :**

Plombs type « diablo » de calibre 4/5

Balles 22 long rifle calibre 5/5.

1.6. Consignes de sécurité :

Les consignes de sécurité sont valables et applicables à toutes personnes « tireurs » et non « tireurs » se trouvant dans l'enceinte du stand de tir :

- Une arme doit toujours être considérée comme chargée.
- Une arme ne doit jamais être dirigée vers quelqu'un.
- Une arme doit être transportée déculassée, dans une housse ou un étui, chambre vidée, sans chargeur.
- Le canon doit toujours être dirigé vers les cibles.
- Ne jamais viser ailleurs que sur la cible ou le porte-cible correspondant à son emplacement de tir.
- Une arme non-utilisée doit être ôtée de toute munition et remise dans son étui.
- Il est interdit de tirer volontairement sur le sol.
- Lorsque le tir est terminé, la carabine doit être posée verticalement, culasse ouverte, canon vers le ciel, sur le portant (râtelier) prévu à cet effet.
- Avant de s'avancer vers les cibles, s'assurer de l'accord de tous les tireurs et de l'arrêt des tirs.

- Pas de déplacement sur le pas de tir avec une carabine chargée.
- Lorsque la séance de tir est terminée, s'assurer qu'il n'y a plus de cartouche engagée dans le canon, que les chargeurs sont vides et qu'aucune munition n'est présente sur la crosse.
- Ne jamais toucher l'arme de son voisin sans son autorisation.
- Malgré toutes ces règles de sécurité, une arme doit toujours être considérée comme dangereuse.
- La présence des animaux est strictement interdite sur le stand de tir

1.7. Consignes d'entretien :

Les utilisateurs du pas de tir doivent nettoyer leur emplacement de tir après leur séance de tir (douilles, papiers, balles non utilisées etc.), fermer les portes du vestiaire et du tunnel de rangement. Ils devront également ranger les tapis de tir ainsi que tout le matériel commun utilisés lors de la séance (Vboard, cônes, support de carabine ...).

Le responsable de la séance veillera à ce que l'ensemble du site soit rangé et nettoyé à l'issue de la séance.

1.8. Dispositions particulières

En raison des circonstances particulières ou exceptionnelles, la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras et la commune de Ceillac peuvent interdire ou limiter l'utilisation du site et en modifier ses horaires d'utilisation sans préavis.

1.9. Non-respect du règlement

En cas de non-respect du règlement, de fausses déclarations ou d'un comportement inadapté, l'usager engage sa propre responsabilité et décharge le gestionnaire du site et son personnel de toutes poursuites.

Le personnel de la structure gestionnaire du pas de tir a autorité pour exclure du site toute personne ne présentant pas les conditions requises.

Fait à Guillestre, le 18 décembre 2023

Pour la Communauté de Communes

Du Guillestrois-Queyras

Dominique Moulin, le président




Pour la commune de Ceillac

Emile Chabrand, le Maire